

**Propos de Jean Claude Delalonde, Président de l'ANCCLI,
Lors de l'audition publique organisée à l'Assemblée
Nationale par l'OPECST**

Le jeudi 16 février 2023

**« Opportunités et défis de la nouvelle organisation de la sûreté en France » après la
décision du Président de la République exprimée au Conseil de Politique Nucléaire du 3
février 2023**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de nous avoir conviés à cette audition publique, en tant que fédération nationale des 35 commissions locales d'information, les CLI.

Des instances qui œuvrent depuis 42 ans et que la loi de 2006 sur la transparence, puis celle de 2015 sur la transition énergétique ont confortées dans leurs missions et dans leurs rôles pour renforcer la transparence et l'association effective des citoyens aux décisions qui les concernent, pour le bien de la sûreté.

Pour la bonne information du public et compte tenu du temps qui m'est alloué, je souhaiterais que vous acceptiez, Monsieur le Président, que l'ANCCLI verse, à cette réunion 3 documents qui ont été adressés au Gouvernement en leur temps :

- *Le 1^{er} du 15 avril 2014*, co-signé par le président de l'ASN et la présidente de l'IRSN et intitulé « renforcer le dispositif de contrôle de la sûreté nucléaire dans le contexte de la transition énergétique ». Ce rapport précise, je cite « ...*le dispositif de contrôle des activités nucléaires civiles repose sur un dispositif dual ASN-IRSN dont l'efficacité en matière de gouvernance des risques est démontrée...* ».

Il mentionne également je cite « ...*Que la principale force du dispositif dual réside dans le fait que le poids de la décision ne pèse pas sur l'institut qui est en charge de l'expertise et de la recherche associée* ».

Et souligne « ...*l'importance fondamentale de la recherche, comme un déterminant majeur de la qualité de l'expertise de l'IRSN...* ».

- *Le deuxième, du 02 juin 2016*, également signé conjointement par le président de l'ASN et la présidente de l'IRSN qui s'appuie sur le précédent et *plébiscite à nouveau le système dual en insistant sur les conséquences négatives d'une possible mise en concurrence de la fonction d'évaluation technique des risques nucléaires et radiologiques en cas de fusion de l'IRSN avec l'ASN.*

- *Le troisième, du 11 mai 2015* qui faisait suite aux entretiens que l'ANCCLI a eus sur le financement et le renforcement de la sûreté nucléaire dans le cadre d'une mission décidée, par le Ministre des Finances et la Ministre de l'Environnement de l'époque.

L'ANCCLI rappelait notamment son attachement à l'accès du public à l'expertise institutionnelle et à son indépendance, précisant par là-même que l'absence de pluralisme et d'indépendance dans l'expertise serait perçue par le public comme une raison suffisante de défiance !

L'ANCCLI alertait enfin et déjà sur **l'inefficience des procédures précipitées**.

Je souhaite souligner 3 points essentiels :

- 1) *Quelle urgence y-a-t-il aujourd'hui à devoir remettre, sous 15 jours, au Gouvernement, les premières mesures législatives visant à mettre en œuvre ces évolutions organisationnelles ?*

Le système dual plébiscité unanimement depuis 2014 et 2016 :

- A-t-il été remis en cause par quiconque ?
- A-t-il montré des faiblesses jusqu'alors imperceptibles ?
- A-t-il failli à son objectif d'un système d'expertise et de contrôle indépendant, complémentaire et ultra robuste ?

A ma connaissance, NON !

En 2014, la cour des comptes avait considéré, je cite, *que la fusion était inappropriée et inefficace et qu'il fallait suivre les propositions conjointes de l'ASN et de l'IRSN de consolidation du dispositif DUAL, qui lui-même était le résultat des préconisations de l'OPECST.*

Je rappelle que le rapport remis au gouvernement 2015 et qui proposait la fusion des 2 institutions avait été définitivement écarté par le Parlement et l'Exécutif.

- 2) *Y a-t-il aujourd'hui une étude d'impact qui conforterait la décision du Conseil de Politique Nucléaire et qui aurait examiné les conséquences positives et/ou négatives du changement de l'organisation actuelle de la sûreté ? Ou qui irait à l'encontre des décisions de 2014/2016 et que j'ai pu citer précédemment ?*

A ma connaissance, NON !

- 3) *Transférer la recherche au CEA, quelle que soit sa compétence, ne nous conduit-il pas à un risque de fermeture de l'accès des informations à la société civile que nous connaissons par ailleurs, avec le CEA.*

Enfin, les CLI et l'ANCCLI ne seraient pas ce qu'elles sont aujourd'hui sans les efforts et, les initiatives différentes et complémentaires, développées à la fois par l'ASN et par l'IRSN, pour stimuler nos membres et mettre en appétit leur curiosité pour monter en compétence sur les questions nucléaires.

L'expertise citoyenne a pris forme. Elle est devenue une réalité reconnue par les acteurs du nucléaire et c'est grâce à ce dispositif DUAL. Cette expertise citoyenne challenge la sûreté mais aussi la recherche.

A une époque où les organismes institutionnels sont en pleine crise de confiance avec leurs administrés, l'ouverture de l'IRSN à la société est un axe fort pour renforcer la cohésion des acteurs, coconstruire les décisions dans le domaine sensible et tabou que nous connaissons dans la filière nucléaire.

Ceci ne risque-t-il pas de disparaître dans la nouvelle organisation ? et donc :

- Ne plus permettre aux CLI et à l'ANCCLI de répondre à leurs missions fixées par la Loi,
- Ne plus leur permettre d'avoir la capacité de donner leur avis dans les processus de consultation.

L'ANCCLI craint la fragilisation du socle d'une sûreté nucléaire de qualité, indépendante et robuste qui est notre bien commun.

J'en terminerai là, ne brûlons pas sur le bûcher une institution novatrice et exemplaire... si une évolution des organisations doit se faire, elle doit se faire sereinement en posant les arguments positifs et négatifs et en examinant toutes les conséquences d'un changement et ceci sous le contrôle du parlement, dont la responsabilité me semble immense en la matière.

En ce sens, je me permets de vous suggérer que soit lancée, pourquoi pas sous l'égide de l'OPECST, une forme d'Etats Généraux de la sûreté.

Il s'agirait :

- D'examiner l'organisation actuelle de la sûreté, de sa recherche, de son expertise et de son contrôle,
- Mais aussi d'examiner les synergies entre les acteurs.

Et enfin, de rechercher les vecteurs les plus appropriés pour fluidifier ou réorganiser le système.

Merci de votre attention.